



Les détenteurs et détentrices de chevaux ont l'obligation de se former ! Attention, les délais transitoires selon l'Ordonnance sur la protection des animaux sont échus !
Inscrivez-vous maintenant au prochain cours !



Formation EQUIGARDE® Compact

- Pour les retardataires
- Reconnue par l'OVF
- 7 jours de cours, 27-30 janvier ; 3-5 mars 2014
- Autorise la détention de plus de 11 chevaux à titre professionnel
- Les bases sur la détention et l'élevage des chevaux

Davantage d'informations sur www.harasnational.ch

